

surance-maladie, mais je trouve que ce projet de loi heurte, bouscule les prérogatives provinciales, ne prévoit pas de compensations fiscales et, justement, veut pénétrer de façon indirecte dans un domaine d'assistance-vieillesse, en ce qui concerne les indigents, sans consultation au préalable avec les provinces.

Et c'est pourquoi je propose, appuyé par l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), que:

Cette Chambre, tout en étant d'avis que les dispositions nécessaires soient prises pour assurer aux citoyens canadiens âgés une pension adéquate, croit néanmoins de plus qu'aucune législation pourvoyant à un service de la sécurité de la vieillesse au Canada ne serait suffisante à moins qu'elle ne prévienne un système de compensation fiscale pour toute province qui désire instaurer son régime autonome de sécurité de vieillesse.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Sherbrooke, à la suite du discours qu'il vient de prononcer, a proposé une motion que j'ai devant moi. L'honorable député sait qu'à ce stade des procédures il peut présenter un amendement à la motion qui est présentement proposée à la Chambre; la proposition qu'il suggère dans le moment n'est pas un amendement mais une proposition de substance et, pour cette raison, ne peut être acceptée.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je croyais que vous demandiez l'avis des députés. Si vous voulez me permettre de faire valoir seulement...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je signale à l'attention de l'honorable député qu'il est dans les prérogatives de l'Orateur de décider dans quelle mesure des commentaires peuvent être faits—l'honorable député pourrait-il reprendre son siège—et jusqu'à quel point ils peuvent être faits sur un point de procédure. Dans le cas de la motion présentée par l'honorable député de Sherbrooke, il n'y a pas le moindre doute qu'il ne s'agit même pas d'un amendement, et je ne vois pas quels arguments l'honorable député pourrait apporter à l'appui de cette motion qui, comme je l'ai dit, est une motion de substance.

L'honorable député de Lapointe pourra peut-être, s'il le désire, faire cette proposition sous une autre forme, mais dans sa forme actuelle, il est évident que ce n'est pas un amendement qui peut être accepté par cette Chambre.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il y a simplement un vice de forme et non pas un vice de fond dans la motion. Je crois plutôt qu'elle devrait se lire: «que tous les mots après le mot que...»

M. l'Orateur: A l'ordre! Il y a évidemment plus qu'un vice de forme, l'amendement est complètement irrecevable, et je pense que l'honorable député de Lapointe, s'il désire

soumettre une proposition dans le sens de la motion présentée, pourrait le faire. Je ne dis pas d'avance que l'amendement serait acceptable, mais dans sa forme actuelle il n'est définitivement pas recevable.

[Traduction]

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais participer, à cette étape, au débat, à cause de l'importance de la mesure que nous étudions, et j'alignerai ma position sur celle des députés que le ministre a qualifiés de stupides et de malhonnêtes. En effet, c'est bien ce qu'a déclaré le ministre comme en fait foi, à la page 10894, le hansard. Je cite:

Quiconque ne fait pas de distinction entre l'évaluation des ressources et les normes énoncées dans ce programme est stupide ou malhonnête.

Je désire être placé dans cette catégorie, à côté du député de Brantford (M. Brown) et de bien d'autres, car je sais, je crois et je comprends que le projet de loi en question prévoit l'évaluation des ressources. Le député de Brantford ne s'est pas laissé intimider par la déclaration du ministre comme l'ont été d'autres députés ministériels, et je le félicite de son courage. Nous, de ce côté-ci, ne nous laissons pas davantage intimider. Le ministre a donc qualifié tous ceux d'entre nous qui sont opposés à toute proposition impliquant une évaluation des moyens, de stupides ou de malhonnêtes. Il faudra au ministre plus d'un an pour se dégager du mauvais pas où il s'est mis en faisant cette déclaration injurieuse, rapportée au hansard.

• (4.50 p.m.)

Lorsque j'ai pris la parole à l'étape de la résolution j'ai signalé qu'en juillet et en novembre, j'avais demandé au ministre de nous dire si sa proposition, qui, selon lui, ne comportait ni évaluation des moyens ni évaluation des besoins, prévoyait une vérification du revenu et des ressources de l'individu. En juillet et au cours de la première semaine de novembre il n'a pas eu le courage de répondre à ma question. Il a dit qu'il me faudrait attendre que le bill soit présenté. Il savait néanmoins que le projet de loi prévoyait ce qu'il appelle une évaluation du revenu, mais il n'a pas eu le courage de nous le dire en septembre et au cours de la première semaine de novembre. Il avait peur, car il aurait alors montré son jeu, et aurait appris qu'il imposait à nos pensionnés de la vieillesse une évaluation des ressources à laquelle ils ne devraient pas être assujettis.

J'ignore ce qui a pu animer le ministre. Si on examine le projet de loi, monsieur l'Orateur, et nous allons l'étudier en détail plus tard, on constate que le ministre disposera de toute une armée de fureteurs pour vérifier l'honnêteté des déclarations de re-